



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

AR Prefecture

086-218602720-20220905-2022_38-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 29/08/2022

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Bruno FAËS, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Céline COUÏC, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOÏNE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Laurent ROBIN (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Paulette POUPIN

2022-38 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES COMMUNALE.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2019-57 modifiant la régie de recettes.

Suite à la vérification par le SGC Nord Vienne de la régie intitulée « Menues recettes » le 14 juin 2022, il est demandé à la collectivité d'apporter des modifications concernant celle-ci.

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Thuré.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Thuré.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Quêtes de mariage
2. Recettes de location de salles
3. Remboursement des fluides des salles (électricité, gaz)
4. Ménage des salles
5. Emplacements sur les marchés
6. Droits de stationnement
7. Emplacements exposants
8. Photocopies
9. Encarts publicitaires
10. Locations mobilières
11. Dons

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant d'un montant de 10€ est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au SGC NORD VIENNE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ou tous les trimestres.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la modification de la régie de recettes.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Thuré.
Fait à Thuré le **06 SEP. 2022**

**Le Maire,
Dominique CHAINE**

